



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE
L'ÉNERGIE SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE
EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes **Trans Mountain Pipeline ULC** que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance BL-001-2022 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux suspendus ou arrêtés peuvent reprendre
- les mesures précisées dans l'ordre ont été prises.

Inspecteur	Le 14 février 2023	[REDACTED]
	Date	Nom
	[REDACTED]	[REDACTED]
	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
	210-517 10 Av SO Calgary AB T2R 0A8	